

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 760f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Une étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies préconise une convention internationale pour combattre le trafic d'organes

New York, 13.10.2009 – Une nouvelle convention internationale est nécessaire pour combattre le trafic d'organes, de tissus et de cellules (OTC), protéger les victimes et poursuivre les auteurs d'infractions, recommande une [étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies](#) rendue publique aujourd'hui. Le trafic des OTC doit aussi être clairement distingué de la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes.

L'étude souligne que la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes est une petite partie du problème plus général des OTC, et insiste sur la confusion fréquente parmi les juristes et les scientifiques entre ces deux types de pratiques, qui appellent des solutions différentes.

Le rapport mentionne la possibilité qu'un grand nombre de cas de ces deux infractions ne soient pas recensés, en raison du faible risque et des profits considérables qu'elles représentent pour leurs auteurs. Le trafic d'OTC prend souvent la forme de ce que l'on appelle le « tourisme de transplantation », qui consiste, pour les receveurs (souvent originaires de pays riches), à aller acquérir des organes dans les pays où les mesures de prévention de la criminalité ou de protection des donneurs vivants n'existent pas ou ne sont pas appliquées.

On estime qu'entre cinq et dix pour cent des greffes de rein effectuées chaque année dans le monde sont le résultat du trafic.

L'étude conclut aussi que :

- Toute législation sur la transplantation d'organes doit reposer sur l'interdiction d'un bénéfice financier au moyen du corps humain ou d'une de ses parties.
- Le don d'organe doit être encouragé afin d'augmenter le nombre d'organes disponibles, en privilégiant le don post-mortem.
- Il est nécessaire de collecter des données fiables et ventilées par sexe sur le trafic d'OTC et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, afin de déterminer si le problème touche inégalement les femmes et les hommes.
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, contiennent déjà des mesures appropriées pour combattre la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes.

Les auteurs de l'étude sont : Arthur Caplan, président du Département d'éthique médicale et directeur du Centre pour la bioéthique de l'université de Pennsylvanie ; Carmen Prior, procureur public d'Autriche ; Rafael Matesanz et Beatriz Domínguez-Gil, respectivement directeur et conseillère médicale de l'Organisation nationale espagnole des transplantations.

L'étude a été préparée à l'initiative de Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, et Rachel N. Mayanja, Conseillère Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

Contact presse: Jaime Rodriguez, tél. : + 33 (0) 3 90 21 47 04, jaime.rodriquez@coe.int